



OPEN DIALOG FOUNDATION

Open Dialog Foundation, 11a Szucha Avenue, office 21, 00-580 Warsaw, Poland

Tel. + (48) 22 307 11 22

www.odfoundation.eu

Varsovie, le 29.03.2014

La nouvelle loi concernant le statut de la Crimée peut déstabiliser la situation du Sud-Est de l'Ukraine

Le 01.04.2014 le Conseil Suprême ukrainien va voter l'adoption de la loi « Sur la garantie des droits et libertés des citoyens du territoire ukrainien sous occupation temporaire ». La nouvelle loi comporte des dispositions qui provoquent l'inquiétude des défenseurs des droits de l'Homme. Si la loi est adoptée, la Crimée sera complètement isolée du reste de l'Ukraine. On peut supposer qu'elle peut déstabiliser la situation du Sud-Est du pays.

La loi, élaborée par Sergey Sobolev du parti « Batkivshchina » [« Patrie »], est déjà fortement critiquée par la société civile ukrainienne et les défenseurs des droits de l'Homme. L'agence des Nations Unies pour les réfugiés a rendu un avis négatif sur le projet de cette loi. Les articles les plus inquiétants sont les suivants :

1. **Obstacles à la libre circulation sur le territoire sous occupation temporaire (Art. 6).** Les citoyens ukrainiens, les étrangers et les apatrides peuvent entrer sur le territoire sous occupation temporaire et le quitter uniquement à la base d'un permis spécial.
2. **Certains domaines d'activité économique (Art. 8).** Il sera interdit d'exercer toute activité économique réglementée par l'État (activité économique qui nécessite l'obtention de licences, d'accords ou de certificats). Il sera aussi interdit d'organiser des liaisons de transport routier, ferroviaire, maritime, fluviale, aérien et en ferry.
3. **Opérations de collaboration (Art. 10).** Toute coopération avec les autorités d'occupation sera qualifiée comme une trahison et sera soumise à des poursuites pénales.¹

Les démarches précitées créent un grave obstacle aux droits des citoyens qui habitent sur le territoire occupé, ce qui peut provoquer une catastrophe humanitaire massive. L'adoption du projet de cette loi en sa forme actuelle paralysera le transport dans toutes ces régions (et notamment **restreindra d'une façon importante l'approvisionnement en nourriture et en médicaments**²). En plus, presque chaque activité commerciale ou civile des habitants des territoires occupés sera interdite, vu qu'elle pourra être considérée comme une collaboration avec les autorités d'occupation.

L'agence des Nations Unies pour les réfugiés est inquiète surtout par les restrictions potentielles à la libre circulation. « *Ces restrictions peuvent rendre difficile, voire impossible, à certaines personnes de rendre visite à leurs proches, de recevoir une aide médicale ou de gérer leurs biens en Crimée.* L'agence a déclaré que « **conformément aux standards internationaux, les personnes déplacées doivent jouir de la liberté de circulation, qui est aussi garantie par la législation ukrainienne** »³.

¹ http://w1.c1.rada.gov.ua/pls/zweb2/webproc4_1?pf3511=50320

² http://zik.ua/ua/news/2014/03/26/zakon_pro_okupovani_terytorii_prypnynt_postachannya_likiv_do_ark_ukrainskymy_dystrybyutoramy_yeba_474222

³ <http://unhcr.org.ua/en/2011-08-26-06-58-56/news-archive/1242-unhcr-concerned-by-ukrainian-draft-legislation-affecting-the-rights-of-displaced-persons-from-crimea>

Les représentants de la société ukrainienne sont très mécontents de la loi, notamment parce qu'elle omet de nombreuses questions importantes. À titre d'exemple : la loi ne régit pas la question du droit électoral (tandis que les élections présidentielles anticipées sont prévues en Ukraine pour le 25.05.2014), du paiement des salaires et des pensions de retraite, de la sauvegarde de la citoyenneté ukrainienne et des règles de l'activité bancaire en Crimée.⁴

La Fondation « Dialogue Ouvert » prévient les autorités ukrainiennes contre l'adoption de la loi « Sur la garantie des droits et libertés des citoyens du territoire ukrainien sous occupation temporaire » dans sa forme actuelle, puisqu'elle peut avoir des effets irréversibles et peut provoquer une catastrophe humanitaire sur les territoires occupés.

L'Ukraine considère la Crimée comme son territoire et ne peut pas isoler les habitants de la presqu'île et les couper du reste du monde. Cela pourra entraîner une déstabilisation croissante dans les autres régions du Sud-Est de l'Ukraine. La décision qui touche des questions aussi compliquées peut être prise uniquement en tenant compte des intérêts de l'État et des habitants du territoire occupé.

Nous estimons que le projet de cette loi doit être soumis à un débat public supplémentaire et à la consultation publique avec des experts. Il doit être aussi évalué par la Commission de Venise. Uniquement après l'application de toutes ces procédures, la loi peut être votée par le parlement.

Les autorités compétentes de l'UE, de l'OSCE et les représentants des pays de l'UE (les ambassades) en Ukraine devraient mettre en garde les autorités ukrainiennes contre la prise de décisions hâtives quant à l'initiative législative concernant la Crimée.

Pour obtenir plus d'informations, veuillez nous contacter :

Andrey Osavolyuk - andriy.osavoliyk@odfoundation.eu

Lyudmyla Kozlovska - lyudmylakozlovska@odfoundation.eu

Fondation « Dialogue Ouvert »

⁴ <http://www.unian.ua/politics/900057-u-zakonoproekt-pro-okupovani-teritoriji-vnesli-vje-blizko-200-popravok.html>